

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille douze et le JEUDI 19 JANVIER 2017 à 19 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (*Foyer des Campagnes*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *vendredi 13 janvier 2017*.
- sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE*

### Présents :

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, Mme Chantal GUILHOU, MM. Christian THERON, Rémy GLOMOT, Gérard REY \* **AUMES** : M. Jean-Marie AT \* **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mmes Laurence THOMAS, Yvette BOUTEILLER \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS \* **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE \* **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Marc KAUFLEUR **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD, Alain RYLAUX \* **NIZAS** : M. Daniel RENAUD \* **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Armand RIVIERE \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **POMEROLS** : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE \* **PORTIRAGNES** : M. Philippe CALAS \* **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL \* **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL \* **TOURBES** : M. Christian JANTEL \* **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Richard MONEDERO.

### Absents Excusés :

**AGDE** : Mme Yvonne KELLER, M. Alain LEBAUDE \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA représenté par Marc KAUFLEUR \* **PEZENAS** : Mme Christiane GOMEZ - **SAINT-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

### Mandants et Mandataires :

**AGDE** : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Louis BENTAJOU donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à M. Christian THERON, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Armand RIVIERE, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO \* **PEZENAS** : M. Gérard DUFFOUR donne pouvoir à Mme Edith FABRE \* **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR donne pouvoir à M. Philippe CALAS, M. Philippe NOISSETTE donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET \* **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER, Mme Pascale GENIEIS-TORAL donne pouvoir à Mme Catherine CORBIER.

## PROCES-VERBAL

→ sur proposition de *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président  
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :  
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance

\*\*\*

\*

### **PRÉAMBULE :**

**Monsieur le Président.**- Nous sommes à Pézenas ce soir au Foyer des Campagnes, Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les représentants, bonsoir. Monsieur le Maire, je vais vous laisser le soin de nous accueillir dans ce Foyer des Campagnes. Je sais que vous venez de terminer un Conseil de SICTOM et je vous en remercie parce que vous êtes allés assez rapidement pour nous permettre d'effectuer ce Conseil d'Agglo important notamment au regard de l'Office du tourisme. Je vous en prie, Monsieur le Maire.

**Monsieur VOGEL-SINGER.**- Merci, Monsieur le Président. Bienvenue au Foyer des Campagnes de Pézenas dans un décor qui sera restauré cette année puisqu'on veut refaire ce lieu important de la ville. C'est important pour nous aujourd'hui, ce premier Conseil de l'année qui accueille une commune voisine qui rejoint l'Agglo. Je m'en réjouis et je vous rends tout de suite la parole en vous remerciant.

**Monsieur le Président.**- Merci, Alain VOGEL-SINGER. Nous accueillons ce soir 3 nouveaux conseillers communautaires conformément à nos statuts, comme à chaque fois que la population augmente. En plus, la commune de Tourbes nous a rejoints au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Nous sommes donc officiellement désormais 20 communes au sein de cette Agglomération qui compte plus de 77 000 habitants. Christian JANTEL, Maire de Tourbes, si tu veux dire un mot, ce sera avec plaisir.

**Monsieur JANTEL.**- Monsieur le Président, bonsoir, Mesdames et Messieurs, oui effectivement merci de nous donner l'occasion de nous exprimer à l'occasion de ce premier Conseil Communautaire pour la commune de Tourbes et j'espère que nous serons en capacité de vous apporter nos motivations, notre dynamisme. En tout cas, c'est dans cet esprit que nous vous rejoignons. Monsieur le Président, je solliciterai un de vos rendez-vous prochainement pour que nous puissions parler de travail parce que j'estime que nous avons, toutes et tous ici présents, quelque chose à apporter à cette Communauté d'Agglomération et je voudrais en faire partie tout simplement.

Merci de cet accueil chaleureux parce que ce n'est pas facile, vous devez le comprendre, pour une commune, pour la petite dernière, si je puis dire, d'arriver et d'intégrer une Communauté d'Agglomération déjà en place, déjà bien implantée, et déjà au travail depuis de longues années. Ne soyez pas surpris si certaines de nos décisions sont

accompagnées d'hésitation voire d'abstention, nous avons besoin de votre indulgence parce que nous avons aussi besoin de comprendre. Nous prenons un train qui est en marche et ce n'est pas évident pour nous. Nous avons encore beaucoup à apprendre surtout notamment vis-à-vis des projets que vous avez portés depuis un certain nombre d'années et qui sont en train de se réaliser ainsi que sur les projets à venir. On a besoin de faire la lumière sur tout cela, d'intégrer dans notre réflexion tous vos projets de manière à pouvoir se positionner intelligemment à vos côtés dans l'esprit de cette Communauté d'Agglomération et surtout pour la faire avancer. Je ne vais pas être plus long parce que j'ai vu que l'ordre du jour était bien chargé.

Je remercie Jean-Luc GUIRAUDOU de m'accompagner, il me suppléera bien entendu et m'accompagnera chaque fois qu'il le pourra. On sera en binôme parce qu'il est important que ce qui se dit ici soit aussi porté par 2 personnes au cas où quelqu'un serait absent. Merci de votre accueil et bonne séance de travail.

**Monsieur le Président.**- Merci, Christian.

## **Administration générale et ressources**

Assemblées

### **N°1.→ INSTALLATION DES ELUS DES COMMUNES DE FLORENSAC, NEZIGNAN L'EVEQUE ET TOURBES SUIVANT L'ACCORD LOCAL SUR LA REPRÉSENTATION DANS LE CADRE DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DE LA CAHM ET DU PASSAGE A 20 COMMUNES**

- ✓ *Vu l'Arrêté préfectoral n° 2002-1-5799 en date du 17 décembre 2002, autorisant la création de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;*
- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-943 du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec extension à la commune de Tourbes ;*
- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1262 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur organe délibérant de la CA Hérault Méditerranée, selon l'accord local adopté dans les conditions de majorité requises par les communes-membres.*
- ✓ *Considérant que le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est fixé à 58 sièges au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

Monsieur le Président expose dès lors que :

- les communes de Florensac par délibération du 12/01/2017 et Nézigian l'Evêque par délibération du 05/01/2017 obtiennent un siège supplémentaire de Conseiller Communautaire ont procédé à l'élection de leur conseiller supplémentaire élu par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste en application de l'article L5211-6-2, 1° b) du CGCT ;
- la commune de Tourbes par délibération du 20/12/2016 dont le nombre de sièges diminue a procédé à l'élection d'un Conseiller Communautaire en application de l'article L5211-6-2, 1° c) du CGCT par le Conseil Municipal, parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin secret et, également, d'un Conseiller Communautaire suppléant (alinéa 2 du c) de l'article L5211-6-2.

Par Conséquent, monsieur le Président procède à l'appel nominal :

- des trois Conseillers Communautaires supplémentaires :
  - pour la commune de Florensac en la personne de madame LE GOFF Murielle
  - pour la commune de Nézigian l'Evêque en la personne de monsieur RYAUX Alain
  - pour la commune de Tourbes en la personne de monsieur JANTEL Christian
- et du Conseiller Communautaire suppléant supplémentaire pour la commune de Tourbes en la personne de monsieur GUIRAUDOU Jean-Luc.

et déclare installés dans leurs fonctions de Conseiller Communautaire titulaire Mme LE GOFF Murielle, M. RYAUX Alain, M. JANTEL Christian et de suppléant M. GUIRAUDOU Jean-Luc.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **PREND ACTE** de l'installation de madame Murielle LE GOFF, monsieur Alain RYAUX et monsieur Christian JANTEL en leur qualité de Conseiller Communautaire au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **PREND ACTE** de l'installation de monsieur Jean-Luc GUIRAUDOU en sa qualité de suppléant au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **DIT QUE** la présente délibération et son annexe sera notifiée auprès des services de l'Etat.

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE</b>	
<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>Communes</b>	<b>Conseillers communautaires (58)</b>
<b>ADISSAN</b>	Philippe HUPPÉ
<b>AGDE</b>	Gilles D'ETTORE
	Carole RAYNAUD
	Sébastien FREY
	Martine VIBAREL-CARREAU
	Jean-Luc CHAILLOU
	Christine ANTOINE
	Stéphane HUGONNET
	Yvonne KELLER
	Louis BENTAJOU
	Chantal GUILHOU
	Christian THERON
	Géraldine KERVELLA
	Rémy GLOMOT
	Fabrice MUR
	Corinne SEIWERT
Gérard REY	
Alain LEBAUPE	
<b>AUMES</b>	Jean-Marie AT
<b>BESSAN</b>	Stéphane PEPIN-BONET
	Laurence THOMAS
	Yvette BOUTEILLER
<b>CASTELNAU DE GUERS</b>	Jean-Charles SERS
<b>CAUX</b>	Jean MARTINEZ
	Catherine RASIGADE
<b>CAZOULS D'HERAULT</b>	Henry SANCHEZ
<b>FLORENSAC</b>	Vincent GAUDY
	Noëlle MARTINEZ
	Pierre MARHUENDA
	Murielle LE GOFF
<b>LÉZIGNAN LA CÈBE</b>	Rémi BOUYALA
<b>MONTAGNAC</b>	Yann LLOPIS
	Nicole RIGAUD
	Allain JALABERT

<b>Communes</b>	<b>Conseillers communautaires (58)</b>
<b>NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE</b>	Edgar SICARD
	Alain RYAX
<b>NIZAS</b>	Daniel RENAUD
<b>PÉZENAS</b>	Alain VOGEL-SINGER
	Christiane GOMEZ
	Alain GRENIER
	Edith FABRE
	Gérard DUFFOUR
	Armand RIVIERE
<b>PINET</b>	Gérard BARRAU
<b>POMÉROLS</b>	Robert GAIRAUD
	Marie-Aimée POMARÈDE
<b>PORTIRAGNES</b>	Gwendoline CHAUDOIR
	Philippe CALAS
	Philippe NOISETTE
<b>SAINT PONS DE MAUCHIENS</b>	Christine PRADEL
<b>SAINT-THIBÉRY</b>	Guy AMIEL
	Joséphine GROLEAU
<b>TOURBES</b>	Christian JANTEL
<b>VIAS</b>	Jordan DARTIER
	Catherine CORBIER
	Bernard SAUCEROTTE
	Pascale GENIEIS-TORAL
	Richard MONÉDÉRO
<b>Communes</b>	<b>Suppléants (9)</b>
<b>ADISSAN</b>	Jean-Louis FRANÇON
<b>AUMES</b>	Jean De GRAVE
<b>CASTELNAU DE GUERS</b>	Cédric CHAUVÉAU
<b>CAZOULS D'HERAULT</b>	Haude VIGNERON
<b>LÉZIGNAN LA CÈBE</b>	Marc KAUFLEUR
<b>NIZAS</b>	Gilbert MENARD
<b>PINET</b>	Robert PEREZ
<b>SAINT PONS DE MAUCHIENS</b>	Jean-François BARRACHINA
<b>TOURBES</b>	Jean-Luc GUIRAUDOU

**N°2.→ OFFICE DE TOURISME CAP D'AGDE MEDITERRANEE : désignation de ses membres Elus et membres Socio professionnels**

**Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM**

- ✓ Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est rappelé que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'Organe délibérant de fixer la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » et rappelle les actes réglementaires, à savoir :

- les dispositions du Code du Tourisme (notamment les articles L. 133-1 à L. 133-10 et R. 133-1 et suivants) et du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L. 5211-4-1, L. 5211-17 et L. 5216-5) ;
- la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) et notamment son article 68 ;
- les délibérations de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :
  - en date du 19 septembre 2016 sur la mise en conformité des statuts de la CA « Hérault Méditerranée »,
  - en date du 24 octobre 2016 relative au choix du nouveau statut juridique de l'Office de Tourisme Communautaire (EPIC) et validant le principe d'organisation,
  - en date du 12 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » et fixant les modalités de désignation des membres après consultation des organismes ou associations représentatifs des activités touristiques à l'échelle du territoire.
- Conformément à la délibération n°2023 du 12 décembre 2016 portant sur les modalités de désignation des membres du nouveau Comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée et selon l'article L. 133-5 du Code du Tourisme « *Les membres représentants la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'Office de Tourisme* », l'Assemblée délibérante est invitée sur proposition du Président à désigner parmi les membres du Conseil Communautaire de la CA Hérault Méditerranée ses 24 représentants qui siégeront au Comité de Direction du TOC « Cap d'Agde Méditerranée ».
- Conformément à la délibération du 12 décembre 2016 portant sur les modalités de désignation des représentants socio-professionnels et après avoir consultés par courrier en date du 16 décembre 2016 les professions ou associations intéressées au tourisme, l'Assemblée délibérante est invitée sur proposition de monsieur le Président à désigner les 22 socio-professionnels qui siégeront au Comité de Direction OTC « Cap d'Agde Méditerranée ».

**Monsieur GAUDY.-** Monsieur le Président et tous les Conseillers communautaires, bonsoir. Je suis au regret de voir que la quatrième ville de l'Agglo n'est pas du tout concernée par ces nominations. Je ne me faisais pas d'illusion sur les élus, mais j'avais, à votre demande, transmis les noms de 2 personnes qui pouvaient siéger de façon assez intéressante pour compléter la liste que vous avez présentée notamment pour appuyer Pierre QUINONERO, qui est aussi un ami, avec un président de cave coopérative. Je pense que le pôle oenotouristique de Florensac, qui est l'un des plus gros de l'Agglomération, aurait pu avoir sa place parmi les délégués que vous allez nommer dans cette instance. C'est dommage, j'en prends acte.

**Monsieur le Président.-** On a bien compris que Pierre QUINONERO était là en qualité de Président de l'association et, très franchement, Monsieur le Maire de Florensac, je mets sur le même pied d'égalité toutes ces personnes qui sont de remarquables professionnels du vin. Je suis sûr que Pierre QUINONERO les représente aussi de la manière la plus équitable qui soit.

**Monsieur GAUDY.-** Mais Florensac a disparu de la liste.

**Monsieur le Président.-** Nous aimons Florensac et elle bénéficiera du souffle que va impulser ce nouvel Office du tourisme, j'en suis persuadé et heureux pour les Florensacois.

**Monsieur RIVIERE.-** Merci. Monsieur le Président, nous avons adressé un mail, courant janvier, avant la convocation de ce Conseil Communautaire afin de poursuivre la réflexion que nous avons entamée sur le nom de l'Office du tourisme et Gérard REY avait aussi adressé un mail avant nous pour poursuivre cette réflexion donc cela veut dire qu'il y a matière encore à discussion. On avait aussi souhaité que le groupe que nous représentons et qui compte tout de même 2 Maires de communes de l'Agglomération soit représenté dans cette équipe qui doit aller siéger à l'Office du tourisme. On voit que ce n'est pas le cas et c'est dommageable alors que, à notre titre aussi, nous avons certainement des réflexions à apporter. En dehors de la réflexion sur le groupe, je trouve très dommage que la commune de Tourbes n'y soit pas représentée alors qu'elle avait un bureau d'Office de tourisme, qu'elle gardera, mais c'était peut-être intéressant aussi qu'elle soit représentée. Je n'en serai pas le porte-parole, par contre je suis celui de ce groupe qui est déçu de ce choix.

**Monsieur le Président.**- D'abord, nous avons respecté la loi, Monsieur RIVIERE, que ce soit clair. Dans tous les offices de tourisme jusqu'à maintenant il n'y avait pas de membres d'opposition. On a essayé là de représenter les communes dans un premier temps, mais j'ai envie de dire que c'est un office de tourisme, c'est un endroit où il n'y a pas de polémique, dans lequel on travaille à équité avec les professionnels, les élus et, encore une fois, tous les offices fonctionnent comme cela. On ne va pas remettre les choses en question à l'occasion de ce vote, vous l'avez bien compris.

Quant au nom, Monsieur RIVIERE, j'y reviens pour vous dire que le nom n'est pas là pour essayer de trouver un compromis entre des élus. Le nom d'un office de tourisme s'adresse à des clients. Autant le nom d'une collectivité s'adresse à des citoyens et donc aux élus qui les représentent, le nom d'un office de tourisme doit d'abord être projeté. Il faut imaginer de se projeter vers des clients. Il est vrai que le nom que vous proposiez Cap d'Agde Hérault Méditerranée est un peu alambiqué et il ne parlera pas. Les bureaux d'études nous le disent et je pense la même chose, je le revendique, je le dis, je ne pense pas qu'il soit très lisible auprès d'une clientèle qui est la nôtre qui est d'abord nationale, des 4 coins de France, mais également étrangère. Encore une fois, on fait le choix de l'efficacité dans cette affaire et j'espère que les résultats seront au rendez-vous, mais encore une fois, Monsieur RIVIERE, il n'y a aucun ostracisme dans cette affaire et cet office de tourisme est vraiment là pour nous faire avancer collectivement quand on sait en plus que le tourisme est la première force économique de ce territoire.

**Monsieur GAUDY.**- Monsieur le Président, vous avez parlé d'opposition, je vous rappelle que dans le Conseil d'Administration de l'Office du tourisme il y avait mon adjoint, M. MARHUENDA qui, je pense, n'a pas fait d'opposition systématique.

**Monsieur le Président.**- C'était M. RIVIERE qui disait : « *Nous ne sommes pas représentés* ». J'ai bien compris qu'il voulait le dire en qualité...

**Monsieur GAUDY.**- Nous ne sommes plus représentés !

**Monsieur le Président.**- Je ne parlais pas de vous personnellement, je répondais à M. RIVIERE, que ce soit bien clair.

**Monsieur GAUDY.**- Vous avez parlé d'opposition, je pensais que cette Assemblée était une Assemblée territoriale dans l'intérêt des communes qui la composent.

**Monsieur le Président.**- Et c'est bien comme cela que je l'entends.

**Monsieur GAUDY.**- Mais ce n'est pas comme cela que vous l'administrez.

**Monsieur le Président.**- Il me semble que oui, mais bon...

**Monsieur REY.**- Merci, Monsieur le Président. Quand je vous ai envoyé mon courrier, je ne me faisais aucune illusion et je vois que vous ne m'avez pas estimé suffisamment compétent pour être dans ce nouvel Office du tourisme. Vous connaissez mon expérience quand même dans ces offices du tourisme, qu'ils soient au niveau de la Région, au niveau du Département ou au niveau de votre Cap d'Agde – de notre Cap d'Agde car c'est ma commune – j'ai quand même quelques dizaines d'années d'expérience et de nombreux offices du tourisme m'ont fait l'honneur et puis l'amitié de me faire confiance pour beaucoup de choses. Vous avez estimé que je ne devais pas en faire partie, probablement en effet que vous m'estimez dans une opposition comme vous le dites toujours alors que finalement je m'aperçois que, très souvent, cette « opposition » vote ce que vous proposez.

Chaque fois que je viens à la mairie dans cette salle nommée « la salle de l'opposition », vous savez quand je vois à Pézenas qu'il s'agit de la minorité toujours et que c'est indiqué avec la même chose, je me dis qu'on n'a peut-être pas en effet la même façon de gérer une commune. Je trouve cela un peu d'hommage parce que la minorité a aussi quelque chose à dire et cette minorité, sur la commune d'Agde par exemple, a fait un nombre de voix assez important.

Ce n'est pas pour cela que je voulais prendre la parole, c'est au sujet de ce nom. S'agissant de ce nom, vraiment moi qui suis cap agathois de cœur, qui suis dans votre commune parce que je l'aime, parce que j'aime la mer et le Cap d'Agde, j'ai le droit de dire que c'est vraiment une erreur grave parce qu'aujourd'hui on est en effet uniquement dans la vente de ce tourisme cap agathois et de littoral. Je l'aime, je suis là pour cela, mais je suis désolé, nous avons aussi 20 communes, nous avons aussi ce tourisme vert qualitatif à côté de ce tourisme bleu quantitatif. Oui, on va amener du monde, oui on va l'amener vers les autres communes, mais franchement qu'est-ce que cela aurait coûté de mettre en plus simplement – Cap d'Agde devant, oui – et après Hérault Méditerranée ? Il s'agit de l'Hérault que vend Val d'Hérault Pézenas depuis longtemps. C'est Hérault Méditerranée votre Agglomération, avec Cap d'Agde devant, qu'est-ce que cela changeait ? Mais au moins vous gardiez cet Office du tourisme et la vente de ce tourisme vert, vous gardiez ce cordon ombilical de l'Hérault, vous gardiez quelque chose de cohérent que vous supprimez en ne prenant que le littoral. Je suis désolé, je ne suis pas d'accord.

**Monsieur le Président.**- Je crois que vous caricaturez un peu. D'abord oui, vous avez fait le choix d'être élu sur une liste d'opposition, c'était votre choix. Je le respecte. En démocratie, j'appelle cela une liste d'opposition puisque vous n'avez pas été élu dans la majorité. Minorité, si vous voulez.

Deuxièmement, vous avez soutenu JUPPÉ à la primaire de droite, maintenant vous soutenez MACRON. Vous voyez bien que vous êtes un peu décousu politiquement.

Troisièmement, vous trouvez que notre choix n'est pas le bon pour le nom. Je vous rappelle juste que ce n'est pas parce qu'on a fait le choix d'un nom qu'on va négliger les autres communes de l'Agglomération. C'est très caricatural parce que cet Office du tourisme va s'occuper des 20 communes de la même manière. Je rappelle que ce nom s'adresse aux clients. Et qu'à ces clients, on va également leur vanter le patrimoine piscénois, l'arrière-pays de ce littoral qui est magnifique, on ne va pas se priver de le faire et on le fera d'autant mieux qu'on le fera avec la force que va apporter le Cap d'Agde à tout ce territoire. Aujourd'hui, vous avez le droit de caricaturer le travail qui a été fait en amont, mais ce n'est pas du tout dans cet état d'esprit que nous constituons cet Office de tourisme.

**Monsieur REY.**- Monsieur le Président, la première des choses, au niveau de ce nom, je vous propose de faire simplement un vote au secret sur le nom de cet Office du tourisme.

**Monsieur le Président.**- Je ne ferai pas un vote au secret, Monsieur REY.

**Monsieur REY.**- Je sais que vous ne le ferez pas ! Après, pour le reste, excusez-moi, mais je suis tout à fait fier d'avoir soutenu M. Alain JUPPÉ par rapport à ce qu'on a fait dans sa métropole de Bordeaux. Mais, vous savez, au soir du premier tour je n'ai pas changé de candidat pour aller me mettre sous l'aile d'un autre. Je suis resté le candidat du Centre. Aujourd'hui, en effet, je suis le candidat du Centre, j'adhère toujours à l'UDI et l'équipe de MACRON m'a donné en effet la possibilité d'accéder à ce qu'ils font. C'est tout. Merci.

**Monsieur le Président.**- Juste pour préciser à M. REY quand même, mais aussi à tout le monde, je vais prendre 2 exemples : l'Office de tourisme d'Arcachon s'appelle Office du tourisme du Bassin d'Arcachon, il n'y a pas qu'Arcachon qui est dans cet Office du tourisme ; à Saint-Tropez, pour donner un autre exemple, c'est l'Office de tourisme de Saint-Tropez et il comprend autant de communes que nous. Je donne juste ces 2 exemples pour dire qu'on n'est pas une exception en France parce que le Cap d'Agde est la station la plus connue dans toute la France. Encore une fois on s'adresse à une clientèle. Arcachon, Saint-Tropez, Cap d'Agde, cela donne de la force et c'est comme cela aujourd'hui qu'on travaille.

**Monsieur GAUDY.**- Monsieur le Président, très brièvement. Si vous étiez en minorité en 2020 en étant la première commune de l'Agglomération, accepteriez-vous que toutes les instances soient dirigées par tous les autres sans que vous ayez un représentant dedans ? Je ne parle pas du nom, je vous parle de la représentativité à l'intérieur du Conseil d'Administration de l'instance.

**Monsieur le Président.**- Ce serait inadmissible qu'il n'y ait pas de représentants de la commune centre de l'Agglomération.

**Monsieur GAUDY.**- Il n'y a pas de représentants de la quatrième commune de l'Agglo. Florensac n'est pas représentée.

**Monsieur le Président.**- Il y en a de toutes les communes touristiques.

**Monsieur GAUDY.**- Mais Florensac n'est pas au Bureau des Maires, Florensac n'est pas au Conseil d'Administration. Florensac disparaît de tous les circuits où vous pouvez décider et où l'on subit des décisions sans même prendre part à vos réflexions.

**Monsieur le Président.**- Je ne crois pas que vous subissiez tant que cela.

**Monsieur GAUDY.**- Quand on cache les choses, elles peuvent être subies. Quand c'est flou, il peut y avoir un loup.

**Monsieur le Président.**- On ne cache rien du tout, Monsieur le Maire ! Tout est public ici.

**Monsieur GAUDY.**- Je ne trouve pas cela très normal que nous soyons écartés sans arrêt de toutes les instances. À l'époque, il y avait une représentativité de Florensac. Florensac n'est plus, Florensac ne sera plus, mais ce n'est pas grave. Cela changera un jour. Et quand vous subirez, vous le prendrez comme on est en train de le prendre.

**Monsieur RIVIERE.**- Juste au sujet de la marque, je comprends parfaitement la logique, mais par contre je découvre dans le journal de l'Agglomération qui a été mis sur notre table qu'une autre marque est créée par l'Agglo et qui s'appelle Cap d'Agde Pézenas. Comme quoi, toutes les marques peuvent être attirantes y compris quand on ajoute quelque chose à Cap d'Agde.

**Monsieur le Président.**- Nous respectons évidemment Pézenas.

**Monsieur RIVIERE.**- Donc ce n'était pas inimaginable d'accoler autre chose à Cap d'Agde dans le nom de l'Office du tourisme.

**Monsieur le Président.**- Et à Pézenas, on continuera d'appeler Pézenas.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,*

*Vu les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée »*

*Après en avoir délibéré,*

## **A. L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègeront au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » ;

### **A LA MAJORITE DES VOTANTS**

**41 voix pour** (procurations Mme C. RAYNAUD, MM. S. HUGONNET, L. BENTAJOU, Mme G. KERVELLA, M. G. DUFFOUR, Mme G. CHAUDOIR, MM. Ph. NOISETTE, B. SAUCEROTTE, Mme P. GENIEIS-TORAL)

**2 abstentions** : Mme C. RASIGADE ; M. Ch. JANTEL

**12 voix contre** : M. G. REY ; Mme Y. BOUTEILLER ; MM. J-Ch. SERS ; V. GAUDY ; Mme N. MARTINEZ ; M. P. MARHUENDA ; Mme M. LE GOFF ; MM. A. JALABERT ; A. RIVIERE (procuration F. MUR) ; R. MONEDERO (procuration C. SEIWERT).

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CA Hérault Méditerranée au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » les 24 membres :

- M. Gilles D'ETTORE, Maire d'Agde, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :
- Mme Carole RAYNAUD
- M. Sébastien FREY
- Mme Martine VIBAREL-CARREAU
- Mme Christine ANTOINE
- M. Jean-Luc CHAILLOU
- Mme Yvonne KELLER
- Mme Chantal GUILHOU
- Mme Géraldine KERVELLA
- M. Stéphane HUGONNET
- M. Stéphane PEPIN-BONET
- M. Jean MARTINEZ
- M. Yann LLOPIS
- M. Edgar SICARD
- M. Alain VOGEL-SINGER
- Mme Christiane GOMEZ
- Mme Edith FABRE
- M. Gérard DUFFOUR
- Mme Gwendoline CHAUDOIR
- M. Philippe CALAS
- M. Guy AMIEL
- M. Jordan DARTIER
- Mme Catherine CORBIER
- Mme Pascale GENIEIS-TORAL

- **DESIGNE** les 22 socio-professionnels du tourisme :

- *2 pour les agences immobilières :*
  - M. Gilles COUCHET : Agence « Acapulco » Cap d'Agde
  - Mme Tiphaine MANZANARES : Agence « Boulevard de l'Immobilier » Vias
- *2 pour les hôtels/résidences de tourisme :*
  - M. Alain BLOUET : Groupement des Hôteliers du Littoral Agathois (GHLA)
  - M. Hervé GONZALEZ : « Grand Hôtel Molière » Pézenas
- *2 pour les restaurants :*
  - M. Jean-Louis ABADIE : « L'Ami Louis » Cap d'Agde
  - M. Romain DREUX : « Chez Paul » Pézenas
- *2 pour les campings et hôtels de plein air :*
  - M. Jean-Michel OLTRA : Association Professionnelle des Campings Caravaning d'Agde (APCCA)
  - Mme Marie-France DURANCEL : Association des Campings Aménagés de Vias (ACAV)
- *1 pour les chambres d'hôtes :*
  - Mme Valérie FORME : « La Maison du Jardin de l'Ange » Pézenas
- *2 pour les activités nautiques portuaires et fluviales :*
  - Mme Dominique MENAGE : « Les Bateaux du Soleil » Agde
  - M. Christophe PALOMARES : Association des Professionnels du Nautisme du Cap d'Agde (APN)

- 1 pour les activités de loisirs et bien-être :
    - Mme Cécile PIGNO : Aquarium Cap d'Agde
  - 1 pour les plages :
    - M. Eric SIDOBRE : Association « Plage + » Cap d'Agde
  - 2 pour l'oenotourisme :
    - M. Pierre QUINONERO : « Route des Vignerons et des Pêcheurs » Caux
    - M. Lionel ALBANO : Cave à vins « Basalte » Agde
  - 1 pour le patrimoine/culture :
    - M. Christian SEMPERE : « Mirondele Dels Arts » Pézenas
  - 1 pour les métiers d'art :
    - M. Kévin DUCOS : Maison des Métiers d'Art – Atelier d'Art de France Pézenas
  - 2 pour les commerces :
    - M. Gérard GRILLET : Groupement des Professionnels du Commerce de la Commune d'Agde (GPCA)
    - Mme Cyrille MEUNIER : Association Commerçants de Vias-Plage
  - 3 pour les personnalités locales qualifiées :
    - M. Gaby RUIZ : « La Méridienne » Cap d'Agde
    - M. Gérard MASCOT : « Illustre Théâtre » Pézenas
    - M. Pierre AMBROSINI : Camping « Les Sablons » Portiragnes
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée auprès de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée ».

## **SERVICES TECHNIQUES**

Eau et Assainissement

### **N°3.→ COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : convention-cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage**

**Rapporteur : J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et au titre de ses compétences facultatives, la compétence « assainissement »

Monsieur le Rapporteur expose que certaines communes du territoire intercommunal ont engagées avant la date du transfert certaines opérations dans lesquelles figurent des travaux qui relèvent, aujourd'hui, des compétences transférées.

Aussi, dans un souci d'efficacité et afin de minimiser le nombre d'interlocuteurs, il apparaît opportun de déléguer de façon temporaire et conformément Article 2.II de la loi n°85/704 du 12 juillet 1985, la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs aux compétences eau et assainissement de la Communauté d'agglomération aux communes.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'approbation d'un projet de convention-cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire qui fixe les modalités administratives et financières de la CA Hérault Méditerranée et de la commune.

Monsieur le Rapporteur précise qu'une convention particulière sera ensuite passée avec chacune des communes concernées.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Oui l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention-cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée aux communes pour les travaux relatifs à l'eau et à l'assainissement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer les conventions particulières avec les communes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

## Eau et Assainissement

Finances, Observatoire fiscal

### N°4.→ **COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : adoption des tarifs 2017 à compter du 1<sup>er</sup> février 2017**

**Rapporteur : J. MARTINEZ**, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

- ✓ *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5, et les articles L. 2224-7 à L2224-12-5 ;*
- ✓ *Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*
- ✓ *Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;*
- ✓ *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral 2002-I-5799 du 17 décembre 2002 modifié portant création de la CAHM ;*
- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 actant la prise des compétences eau potable et assainissement par la CA Hérault Méditerranée au 01/01/2017 ;*
- ✓ *Considérant que, l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 acte la prise des compétences eau potable et assainissement par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1/01/2017 ;*
- ✓ *Considérant que le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;*
- ✓ *Considérant que les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement collectif sont actuellement différents sur le territoire :*
  - *Le service d'eau potable des communes de 7 sont gérées en régie,*
  - *Le service d'eau potable des communes de 5 sont gérées en DSP, (5 services sont assurés par le Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault et 3 au Syndicat du Bas Languedoc).*
  - *Le service d'assainissement collectif des communes de 10 sont gérées en régie,*
  - *Le service d'assainissement collectif des communes de 10 sont gérées en DSP.*
- ✓ *Considérant que chaque service communal ou syndical possède actuellement son propre patrimoine et son exploitation spécifique ;*
- ✓ *Considérant que la CAHM va réaliser des travaux de mise à niveau sur chaque commune en fonction des besoins des services ;*
- ✓ *Considérant que la CAHM, autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement, est seule compétente pour définir les tarifs facturés à l'usager ;*
- ✓ *Considérant que la CAHM peut décider de tarifs différents en fonction des différences de situation appréciables, en rapport avec les conditions d'exploitation du service ;*
- ✓ *Considérant les éléments budgétaires transmis par les communes pour l'exercice 2017 et après avoir étudié les tarifs 2017 en concertation avec chaque représentant des communes ;*
- ✓ *Considérant que la CAHM souhaite conserver des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif différents par commune, le temps d'homogénéiser la qualité et le niveau de service ;*
- ✓ *Considérant qu'à terme, la CAHM souhaite harmoniser les tarifs applicables en fonction des modes de gestion.*

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer :

- sur les tarifs d'eau potable hors taxe et taxe Agence de l'Eau suivants, applicables au 1<sup>er</sup> février 2017 :

<b>REGIE EAU</b>		
<b>Commune</b>	<b>Part fixe</b>	<b>Part variable</b>
<b>Bessan</b>	<b>25,47 €</b>	<b>1,12 €</b>
<b>Florensac</b>	<b>14,10 €</b>	<b>0,71 €</b>
<b>Lézignan la Cèbe</b>	<b>32,00 €</b>	<b>0,90 €</b>
<b>Pomérols</b>	<b>28,00 €</b>	<b>0,45 €</b>
<b>Saint-Thibéry</b>	<b>15,00 €</b>	<b>0,94 €</b>

(\*) Les tarifs d'eau de Castelnau de Guers et de Pézenas seront votés ultérieurement.

DSP EAU		
Commune	Part fixe	Part variable
Agde	10,00 €	0,35 €
Aumes	30,25 €	0,34 €
Nézignan l'Evêque	13,25 €	0,37 €
Portiragnes	-	0,29 €
S-Pons de Mauchiens	-	0,50 €

- sur les tarifs d'assainissement collectif hors taxe suivants, applicables au 1<sup>er</sup> février 2017 :

REGIE ASSAINISSEMENT		
Commune	Part fixe	Part variable
Adissan	24,36 €	0,70 €
Bessan	53,52 €	1,53 €
Caux	-	1,10 €
Cazouls d'Hérault	10,29 €	0,68 €
Florensac	14,10 €	0,51 €
Lézignan la Cèbe	25,00 €	0,82 €
Nizas	20,00 €	0,85 €
Saint-Thibéry	15,00 €	0,99 €
Tourbes	30,00 €	0,80 €

DSP ASSAINISSEMENT		
Commune	Part fixe	Part variable
Agde	10,00 €	0,39 €
Aumes	20,17 €	0,50 €
Montagnac	10,00 €	1,35 €
Nézignan l'Evêque	7,63	0,43 €
Pinet-Pomérols	18,50 €	0,20 €
Portiragnes	18,93 €	0,40 €
St-Pons de Mauchiens	-	0,50 €
Vias	-	1,55 €

(\* Les tarifs d'assainissement de Castelnaud de Guers et de Pézenas seront votés ultérieurement.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**50 voix pour** (procurations Mme C. RAYNAUD, MM. S. HUGONNET, L. BENTAJOU, Mme G. KERVELLA, MM. F. MUR, G. DUFFOUR, Mme G. CHAUDOIR, MM. Ph. NOISETTE, B. SAUCEROTTE, Mme P. GENIEIS-TORAL)

**2 abstentions** : M. A. JALABERT ; M. MONEDERO (procuration Mme C. SEIWERT)

- **D'APPROUVER** les tarifs pour l'Eau potable tels que sus exposés et de les appliquer à partir du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs pour l'assainissement tels que sus exposés et de les appliquer à partir du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée aux communes-membres et le comptable de la CA Hérault Méditerranée.

## SERVICES TECHNIQUES

Eau et assainissement

### N°5.→ ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRAVAUX DE CREATION ET D'AMENAGEMENT DU CHAMP CAPTANT DE LA BARQUETTE ALIMENTANT LA COMMUNE DE BESSAN : demande de subvention

**Rapporteur** : J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

- Vu que par délibération n°1862 du 13 juin 2016 la CAHM exerce au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et par délibération n°1863 du 13 juin 2016 exerce au titre de ses compétences facultatives la compétence « assainissement » ;

- Considérant que l'arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;

Monsieur le vice-président expose que la commune de Bessan a établi un programme de travaux d'aménagement du champ captant de la Barquette pour son alimentation en eau potable.

Ainsi, au vu du dossier de demande de subvention établi par le Bureau d'étude « ENTECH » et suite au bilan déficitaire besoins/ressources validé dans l'actualisation du Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) communal et conformément aux orientations qui y sont formulées, la commune de Bessan a lancé les investigations nécessaires à la mise en exploitation d'un nouveau forage sur le champ captant de la Barquette.

Il convient dans un premier temps de lancer les travaux d'équipements et de protection du Forage de la Barquette 2012 en vue de sa mise en service à court terme.

Le champ captant de la Barquette sera à terme constitué de deux forages qui fonctionneront en alternance et se sécuriseront mutuellement. Les travaux de réalisation du second forage de la Barquette et sa mise en service seront, également, menés à court terme. Suite à la mise en service du second forage et vu la vétusté du puits actuel de la Barquette, celui-ci sera abandonné à terme.

Le montant total des travaux est estimé à 387 750,00 € HT soit 465 300,00 € TTC.

Monsieur le Rapporteur précise qu'il convient de déposer auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau une demande de subvention pour le financement des travaux.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subventions auprès de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse et de tous les autres partenaires potentiels pour ces travaux de création et d'aménagement du champ captant de la barquette alimentant la commune de Bessan et à autoriser le Département de l'Hérault à percevoir l'aide de l'Agence de l'eau pour le compte de la Communauté d'agglomération, aide qui sera par la suite reversée à la CAHM dans le cadre du guichet unique du contrat départemental qui s'engage à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aides pour les travaux de création et d'aménagement du champ captant de la Barquette alimentant la commune de Bessan auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau RM&C ;
- **D'AUTORISER** le Département de l'Hérault à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, aide qui sera par la suite reversée à la Communauté d'agglomération dans le cadre du guichet unique du Contrat départemental et s'engage à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **N°6.→ EAU et ASSAINISSEMENT – REFECTION DE RESEAUX HUMIDES DANS LE CENTRE-VILLE DE PORTIRAGNES : demande de subventions**

**Rapporteur : J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement**

- Vu que par délibération n°1862 du 13 juin 2016 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et par délibération n°1863 du 13 juin 2016 exerce au titre de ses compétences facultatives la compétence « assainissement » ;
- Considérant que l'arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;

Monsieur le vice-président expose que la commune de Portiragnes projette la réalisation de travaux d'aménagement dans son centre-ville, les rues concernées sont les suivantes : rue Ruelle ; rue du Vieux Puits ; place Saint-Jacques ; place de l'Hôpital ; rue de la Halle ; rue du Four Banal ; rue de la Tour et impasse Del Gabel dont le montant estimatif de l'opération est d'environ 590 000 € HT.

Monsieur le Rapporteur indique qu'au niveau de la gestion du réseau d'eau potable, le gain environnemental de l'opération est inférieur à 5 000 mètres cubes d'eau par an sur l'ensemble de la commune soit environ 1 % de la consommation annuelle. Aussi, dans le but de réaliser cette opération dans les meilleures conditions, il convient de solliciter le plus large partenariat financier du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse.

Il est précisé que le démarrage du chantier est prévu dans le courant du premier semestre 2017.

En conséquence l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C et de tous les autres partenaires potentiels pour ces travaux de réfection de réseaux humides dans le centre-ville de Portiragnes.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Oui l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aides pour les travaux de réfection des réseaux humides en centre-ville de Portiragnes auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Administration générale et ressources**

Finances, Observatoire fiscal

### **N°7.→ CONVENTION CADRE DE COOPERATION POUR LA PRESTATION DE L'OBSERVATOIRE FISCAL A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE : autorisation de signature du Président**

**Rapporteur : Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que la mise en place d'une convention-cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal entre les collectivités territoriales ou tout autre établissement public et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée aura pour objectif de fixer les prestations, les conditions, les modalités et les engagements respectifs de chacun et ce, dans le but de mener des actions communes à moyen et long terme, visant à optimiser de façon pérenne et équitable les ressources fiscales des communes ou, plus généralement, de tout établissement public, avec le service Observatoire Fiscal de la CAHM, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et en lien avec les services fiscaux de l'Etat.

Les prestations de services à la carte proposées et détaillées dans la convention annexée sont les suivantes :

- ✓ **A titre gracieux :**
  - une prestation de conseil, de diagnostic et d'information ;
  - un dialogue avec les services fiscaux ;
  - une participation aux Commissions Communales des Impôts Directs.
- ✓ **A titre payant :**
  - suivi et mise à jour des bases fiscales (P1) ;
  - campagne des locaux vacants (P2) ;
  - optimisation des bases d'imposition(P3) ;
  - enquête de terrain (P4) ;
  - formations (P5) ;
  - Etudes et simulations (P6).

Il est précisé que toute demande de prestation par une commune ou un établissement public fera l'objet au préalable d'une proposition chiffrée par la CA Hérault Méditerranée et d'un planning prévisionnel.

Les frais pour toutes les prestations autres que P4 (enquêtes de terrain) seront calculés sur la base d'un coût journalier d'intervention (7 heures par jour ou 3 heures 30 par demi-journée, hors temps de trajet), établi sur le coût complet du service intégrant la main d'œuvre et la mise à disposition des applicatifs informatiques.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce coût journalier est fixé à 140 € et fera l'objet d'une révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile, en fonction de l'évolution des rémunérations.

Concernant la prestation P4 (enquêtes de terrain) le coût journalier est fixé à 100 € correspondant au coût de la ressource humaine pour réaliser la prestation et fera l'objet d'une révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile, en fonction de l'évolution de la rémunération de l'agent concerné.

Monsieur le Rapporteur précise que cette convention-cadre prendra effet à la signature de chacune des parties pour une durée d'un an et pourra être reconduite de façon tacite, sauf dénonciation notifiée trois mois avant la date de renouvellement par l'une ou l'autre des parties. En cas de besoin elle pourra faire l'objet de modifications par avenant.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer la convention-cadre de coopération pour la prestation de l'Observatoire fiscal à l'échelle intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes ou autres établissements publics.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,*

*Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 09/01/2017,*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le principe visant à optimiser de façon pérenne et équitable les ressources fiscales ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer la convention-cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal à l'échelle intercommunale entre la CAHM et les communes ou autres établissements publics ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette convention ;
- **D'ENCAISSER** les recettes sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

## **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Finances, Observatoire fiscal

### **N°8.→ PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2017 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Pinet**

**Rapporteur : Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé par délibération n° 1883 du 13 juin 2016 de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, a été retenu le projet de construction d'une nouvelle mairie, présenté par la commune de Pinet.

Ce projet répond qualitativement aux attentes de la CAHM notamment sur les points suivants :

- adoption d'une expression architecturale contemporaine traitant de la symbolique associée à un édifice public qu'est une Mairie et affirmant une centralité urbaine
- positionnement du bâtiment permettant de recomposer les espaces publics en les requalifiant et de gérer les articulations urbaines tant avec le centre ancien qu'avec les nouvelles extensions
- emploi de matériaux de qualité (enduit, muret de pierre) et plantations permettant de gérer les transitions entre l'espace public et l'édifice public

En conséquence, il est proposé de subventionner ce projet estimé à 610 000 Euros sur l'exercice 2017 sachant qu'en fonction de sa population la commune de Pinet peut prétendre à une aide maximale de 40 % du coût de l'opération HT, soit 244 000 € plafonnée à 125 000 €. L'aide de la CAHM doit être au plus égale à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours, et est cumulable avec d'autres aides, sans que le taux global d'aides ne puisse excéder 80 % du montant HT du projet.

Conformément au règlement d'intervention financière, 40 % du fonds de concours de la CAHM pourra être versé au démarrage de l'opération et le solde à la fin des travaux sur présentation des justificatifs prévus à cet effet.

**Monsieur le Président.-** Je le rappelle notamment pour le Maire de Tourbes qui vient d'arriver, chaque année nous sélectionnons 4 projets communaux à aider si tant est qu'ils respectent notre cahier des charges. La commune de Pinet avait un dossier complet donc je vous propose de le passer.

**Monsieur JANTEL.-** Merci, Monsieur le Président. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour savoir comment se présentent ces dossiers, dans quelles conditions et à quelle échéance pour qu'ils puissent être pris en compte par votre Assemblée.

**Monsieur le Président.**- Il faut qu'il concerne le centre-ville de la commune, les services vous donneront les détails. Chaque année il y en a 4, excepté Pézenas et Agde.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,*

*Vu le règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux,  
Vu la délibération du 21 septembre 2015 de la commune de Pinet,  
Considérant le passage en commission d'Atelier d'aménagement,  
Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 octobre 2016,  
Après en avoir délibéré,*

### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune de Pinet, pour le projet de construction d'une nouvelle mairie, pour un montant maximum de 40 % du coût de l'opération HT, plafonné à 125 000 €;
- **DIT** que cette part versée soit au plus égale à la part autofinancée par la commune de Pinet ;
- **DE PRELEVER** les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal à l'opération 508 « subventions d'équipement versées aux communes » ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Pinet.

### **Administration générale et ressources**

Ressources humaines

#### **N°9.→ GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : recrutement du poste de chargé de mission**

**Rapporteur : Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en préparation du prochain accord-cadre avec l'Agence de l'Eau. Ce document contractuel de 5 ans a pour objectif la mise en œuvre d'une gestion concertée et durable de l'Eau et des Milieux Aquatiques. Il comprendra :

- dans un premier temps, deux conventions de deux ans, l'une multithématique (Eau Potable, Assainissement et Milieux Aquatiques) et la seconde spécifique sur le milieu marin,
- dans un second temps, une convention Milieux Aquatiques est prévue dans le cadre des compétences GEMAPI : Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Monsieur le Rapporteur expose que le poste de chargé de mission est subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 65 % du salaire brut chargé. En plus de participer à la concertation et la réalisation des documents (accord-cadre, conventions, bilans annuels), le chargé de mission :

- anime et suit ce contrat sur le territoire et facilite les demandes d'aides,
- participe aux démarches concernant la gestion de la ressource dans un objectif de préservation de la ressource,
- assurer la compatibilité des politiques de l'eau du territoire avec les différentes démarches en cours,
- assure le relais entre les différentes démarches et les services de la CAHM,
- aide les communes et les structures locales dans leurs demandes d'aides.

Ainsi, aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°, ainsi que le décret n° 88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de créer un emploi permanent de chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » à temps complet pour l'exercice des fonctions de coordination de la ressource en eau, l'animation et le suivi des actions de l'accord-cadre avec l'Agence de l'Eau ainsi que du plan intercommunal des pratiques phytosanitaires et horticoles.

Il est précisé, qu'en raison des spécificités et de la nature de ces fonctions et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A au grade d'ingénieur échelon 3.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son vice-président délégué aux ressources humaines  
Après en avoir délibéré ;*

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE CREER** l'emploi de chargé de mission « *gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques* » à temps complet ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à pouvoir cet emploi dans les conditions sus indiquées ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours.

### **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Stratégie urbaine et rurale

Coordination prospective et gestion de projets

#### **N°10. → ABBATIALE DE SAINT-THIBERY : acquisition de la parcelle section AB numéro cadastral 327 appartenant à madame GONZALEZ veuve BORAU**

**Rapporteur : Sébastien FREY**, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

► présentation diaporama : localisation de la parcelle

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération n°1936 du 19 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a modifié ses statuts suite à la mise en conformité des compétences au regard des nouvelles dispositions législatives.

Ainsi, le bâtiment de l'Abbatiale sur la commune de Saint-Thibéry a été identifié dans le cadre des compétences supplémentaires « valorisation des patrimoines : archéologie préventive, études et *réhabilitation des édifices patrimoniaux d'intérêt communautaire*, inventaires urbains, architecturaux et des patrimoines non protégés, plan paysage ».

Monsieur le Rapporteur expose que le bâtiment ayant été découpé et vendu en lots à la Révolution Française, la Communauté d'agglomération a décidé, dans un premier temps, de maîtriser le foncier afin de pouvoir lui redonner son enveloppe d'origine qui répondra à un projet de protection du patrimonial et de création d'un centre touristique-culturel. Actuellement, la ville de Saint-Thibéry et la CA Hérault Méditerranée possèdent 17 biens sur les vingt composant l'ensemble bâti.

Dans ce cadre il est proposé à l'Assemblée délibérante d'acquérir un immeuble à usage d'habitation situé 3, plan du Cloître cadastré Section AB numéro cadastral 327 (zone U1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Thibéry approuvé par D.C.M. du 22/03/2007) d'une superficie au sol de 32 m<sup>2</sup> appartenant à madame GONZALEZ veuve BORAU Marie-Anne au prix de 47 000 Euros, conformément à l'Evaluation de France Domaine en date du 06/12/2016.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,*

*Vu l'avis de France Domaine du 06 décembre 2016,*

*Après en avoir délibéré,*

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle bâtie Section AB 327 (32 m<sup>2</sup>) appartenant à madame GONZALEZ veuve BORAU Marie-Anne au prix de 47 000 Euros conformément à l'évaluation de France Domaine ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte s'y rapportant ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal.

## **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Développement durable

### **N°11.→ TRAVAUX ET RECHARGEMENT EN SABLE DES SECTEURS DE LA CÔTE OUEST DE VIAS ET DE VALRAS : approbation du groupement de commande pour mener les études de maîtrise d'œuvre et de la convention constitutive du groupement et lancement de la consultation**

**Rapporteur : Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a débuté en 2015 les travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte en Côte Ouest de Vias-plage dit exercice 1.

Il expose que le littoral de la commune de Valras étant, également, concerné par le phénomène d'érosion, des travaux d'implantation d'ouvrages en mer ont été réalisés en 2008 sur la partie urbanisée accompagnés d'un apport de sable (90 000 m<sup>3</sup>) mais que le déficit en sable s'accroît sur le secteur ouest de Valras et que certains ouvrages demandent à être consolidés.

Ces deux projets d'aménagement se trouvent dans deux cellules sédimentaires voisines mais ont tous deux des besoins en sable et un même stock de dragage identifié à savoir le site des Orpellières.

Ainsi, afin de mener une réflexion à une échelle plus large et de mutualiser les études, il est proposé de constituer un groupement de commande afin de lancer une consultation et de retenir un maître d'œuvre qui permettra de définir les possibilités d'aménagements complémentaires en mer à une échelle prenant en compte le littoral de Vias et de Portiragnes ainsi que le fonctionnement de la cellule sédimentaire Orb-Hérault.

Il précise que le maître d'œuvre aura en charge, notamment, les études de projet pour l'aménagement du cordon dunaire sur les exercices 2 et 3 et plus précisément l'identification de tous les stocks de sables mobilisables et prévision pour les opérations d'entretien.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la convention constitutive du groupement de commande avec la commune de Valras-plage pour la réalisation de ces études.

**Monsieur GAUDY.**- On a reçu un courrier qui nous a alertés – je suppose que je ne suis pas le seul à l'avoir reçu – d'une association viassoise concernant notre incapacité à investir correctement pour le réensablement. J'en ai pris connaissance, mais je ne suis pas technicien en la matière, pas plus que sûrement bon nombre de personnes autour de cette table. Par mesure de solidarité nous voterons le réensablement pour la commune de Vias. Il serait intéressant que les techniciens de l'Agglo le regardent pour voir qui a raison. Je ne suis pas capable de le juger, mais je vous en informe parce que je ne sais pas si vous l'avez eu.

**Monsieur le Président.**- Si, je l'ai reçu. En quelques mots, bien sûr : ce courrier peut tous nous alerter et nous interroger sur la bonne méthode retenue en matière de réensablement de la plage de Vias. Je rappelle juste dans cette affaire que le choix technique qui a été opéré sur la commune de Vias passe par les fourches caudines de l'État. Je rappelle que la plage est la propriété de l'État. Le choix technique, suite à un bureau d'études qui a travaillé, a été validé par l'État et nous ne pouvons que passer par ce choix-là que l'État a validé. Quels que soient les courriers qui nous alertent et quelle que soit la constatation qu'on peut en faire suite aux tempêtes, suite aux dégâts qu'il y a pu y avoir, de toute manière, si on veut les 80 % de subvention dans ce dossier, on n'a pas d'autres choix que de continuer à faire comme cela. Ma réponse peut paraître peut-être aléatoire, j'en conviens, mais les services pourront l'expliquer mieux que moi sur le choix technique. Je me souviens que le Maire de Vias avait même, à l'époque, parlé pourquoi pas de brise-lames en mer, pourquoi pas d'autres choses, mais l'État n'en veut pas. On fait cela ou rien en quelque sorte.

**Monsieur GAUDY.**- La réponse me va et j'ose espérer quand même qu'on n'a pas fait n'importe quoi non plus.

**Monsieur le Président.**- On n'a pas fait n'importe quoi ! Moi aussi j'ose l'espérer parce qu'il y a quand même un peu de l'argent de l'Agglo et de tous nos contribuables, qu'ils soient de Florensac ou d'Agde d'ailleurs.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président*

*Après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE CONSTITUER** un groupement de commande composé de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Valras-plage ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commande avec la commune de Valras-plage pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rechargement en sable des secteurs de la côte Ouest de Vias et Valras ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant la CA Hérault Méditerranée comme coordonnateur ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

## **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Cohésion urbaine et sociale

Habitat

### **N°12.→ DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : Avenant n°1 de fin de gestion 2016 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé**

**Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET**, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle que la convention de délégation des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à l'habitat privé ont pris fin au 31 Décembre 2015. Par délibération n°1911 du 13 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé de nouvelles conventions avec l'État (convention dite mère) et l'Anah (convention de gestion avec l'Anah) pour la période 2016-2021.

Les objectifs de logements à financer et d'enveloppes à consommer sont définis sur les six ans de la convention.

Monsieur le Rapporteur expose qu'un avenant n°1 de fin de gestion 2016 à la convention de délégation de compétence est nécessaire pour entériner la production de logements Parc privé 2016 et régulariser les enveloppes financières à cette production. En effet, par rapport à la production initiale de 2016 les objectifs de logements et donc les enveloppes sont modifiées suivant les tableaux ci-dessous :

	<b>Répartition des enveloppes</b>	<b>Enveloppe initiale</b>	<b>Enveloppe définitive</b>	<b>Différence</b>
<b>PARC PRIVE 2016</b>	- pour Anah	1 460 623 €	1 632 310 €	+ 171 687 €
	- pour FART (Fonds d'Aide pour la Rénovation Thermique)	252 000 €	233 002 €	- 18 998 €
<b>Total parc privé.....</b>		<b>1 712 623 €</b>	<b>1 865 312 €</b>	<b>+ 152 689 €</b>

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a donc bénéficié d'une enveloppe supplémentaire de 152 689 Euros qui auront permis, notamment, de subventionner des logements supplémentaires.

#### Objectifs initiaux de logements et définitifs pour l'année 2016

<b>PARC PRIVE</b>	<b>Convention initiale 2016</b>	<b>Avenant de fin gestion 2016</b>
Logements de propriétaires bailleurs	<b>21</b>	<b>38</b>
<b>Logements de Propriétaires Occupants</b>	<b>174</b>	<b>164</b>
- dont PO LHI (Logement Indigne)/LTD (Logement Très Dégradé)	8	9
- dont PO énergie	100	89
- dont PO autonomie	66	66
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors Habitat Indigne et TD)	<b>15</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL</b>	<b>210</b>	<b>219</b>
Nombre de logements en <b>FART (double compte)</b>	126	133

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la validation de la programmation finale du Parc privé et à autoriser son Président à signer l'Avenant n°1 à la convention de fin de gestion avec l'Anah qui permettra de clôturer l'année de gestion des aides à l'habitat privé 2016.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à l'habitat*

*Après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°1 de fin de gestion 2016 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer l'Avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat dans le département ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

## **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Cohésion urbaine et sociale

Habitat

### **N°13.→ AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE L'EPF L.-R., LA COMMUNE DE MONTAGNAC ET LA CAHM**

**Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET**, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle que la convention cadre entre la CAHM et l'EPF LR, signée le 22 février 2013, a pour objectif de maîtriser du foncier dont les acquisitions et le portage sont assurés par l'EPF sur des secteurs définis par un projet communal notamment, et d'y produire des logements sociaux. Les conventions portent sur :

- *L'intervention de l'EPF :*
  - assurer une veille foncière active en recherchant notamment les opportunités d'acquisitions amiables en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire
  - mettre à disposition de la commune ou de l'EPCI son ingénierie en matière de stratégie foncière, assistance générale lors de la réalisation des études visant à la définition du projet et à la rédaction des cahiers des charges inhérents aux dites études, participation aux comités de pilotage et comités techniques, participation aux financements des études sous réserve de disponibilité des crédits
  - réaliser les études et diagnostics techniques si cela s'avère nécessaire
  - aider la commune, si celle-ci en fait la demande, pour le choix d'un bailleur social ou d'un aménageur
- *L'intervention de la commune :*
  - définir son projet sur le secteur retenu
  - désigner un bailleur social
  - rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet
- *L'intervention de la CAHM :*
  - selon sa compétence habitat, est de piloter et coordonner les actions et les acteurs,
  - apporter un appui technique particulier en matière d'urbanisme et foncière
  - intégrer dans sa programmation des aides à la pierre les besoins de financement annuels
  - mobiliser les bailleurs sociaux

Les principes d'acquisition et vente des terrains ou immeubles sont :

- l'acquisition qui peut se faire à l'amiable, par préemption, par délégation du droit de priorité, droit de délaissement, avec accord de la commune
- le prix de vente correspond au prix d'achat augmenté des frais de notaire, de géomètre, publicité ..., les indemnités d'éviction et de transfert, l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine, frais d'agence, frais d'études et diagnostics techniques engagés par l'EPF, les frais de gestion diminués éventuellement des recettes de gestion, les dépenses de remises en état, les frais financiers éventuellement liés au remboursement d'un emprunt adossé à l'opération...
- la vente se fait en priorité à la commune mais aussi à un bailleur social, un aménageur

Dans ce cadre, une convention opérationnelle de carence a été signée le 27 juillet 2015, approuvée par le Préfet de Région le 26 août 2015 pour un montant prévisionnel de l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier de 2 000 000 Euros sur une durée de 6 ans. Un avenant a été passé afin d'étendre le périmètre initial au secteur du Temple sur lequel un projet de logements locatifs sociaux était possible.

A ce jour, une opportunité foncière permet de réaliser une opération de logements locatifs sociaux, aussi, la parcelle étant hors du périmètre d'intervention de l'EPF, il convient donc de l'étendre à cette zone.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider ce partenariat et à autoriser son Président à signer l'Avenant n°2 à la convention opérationnelle tripartite qui fera, également, l'objet de décision de l'EPF L.-R. et d'une délibération de la commune de Montagnac.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à l'habitat  
Après en avoir délibéré,*

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 à la convention opérationnelle tripartite entre l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Montagnac sur le secteur du « Temple » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée ou son Représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **Direction générale des services**

#### **N°14.→ COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE - CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC D'INTERET COMMUNAUTAIRE : définition de l'intérêt communautaire**

**Rapporteur : Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que suite à l'application de nouvelles dispositions législatives :

- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR
- la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

des évolutions réglementaires en matière de compétences et d'intérêt communautaire sont apparues pour les Communautés d'agglomération.

Ainsi, par délibération n°1936 du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré pour modifier ses statuts.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de se doter de la compétence « *création et gestion de maisons de service au public d'intérêt communautaire et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27- 2 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de déclarer d'intérêt communautaire, la création d'une Maison de service au public (MSAP) implantée sur la commune d'Agde qui sera coordonnée par le Service Emploi Formation Intercommunal (SEFI) et qui s'organisera de la manière suivante : une permanence physique à la Maison du Travail Saisonnier au Cap d'Agde ainsi qu'une permanence mobile dans les autres communes du territoire.

Il précise qu'une Maison de services au public délivre une offre de services en fonction des besoins locaux et des partenariats tissés, notamment, avec les acteurs locaux et intègre automatiquement le dispositif national d'animation du réseau et s'engage à y contribuer.

Il est proposé, également dans le cadre de cette compétence supplémentaire, de déclarer d'intérêt communautaire les agences Postales intercommunales d'Aumes, de Saint-Pons de Mauchiens, de Cazouls d'Hérault et de Pinet.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la création et la gestion des Maisons de services au public d'intérêt communautaire.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,*

*Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis le 09/01/2017,*

*Après en avoir délibéré,*

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DECLARER** d'intérêt communautaire, au titre de sa compétence supplémentaire « *création et gestion de maisons de service au public d'intérêt communautaire et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27- 2 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » une Maison de service au public sur la ville d'Agde, ainsi que les agences postales intercommunales d'Aumes, de Saint-Pons de Mauchiens, de Cazouls d'Hérault et de Pinet ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette définition d'intérêt communautaire telle que définie ci-dessus.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

Emploi et formation

### **N°15.→ INTEGRATION DE LA MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER DANS LA CREATION D'UNE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC (MSAP) : approbation de la candidature de la CAHM**

**Rapporteur : Alain GRENIER**, vice-président délégué à l'emploi et la formation

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires la CA Hérault Méditerranée a décidé :

- par délibération n°1936 du 19 septembre 2016 de se doter de la compétence « *création et gestion de maisons de service au public d'intérêt communautaire et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27- 2 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;
- par délibération n°14 du 19 janvier 2017 de déclarer d'intérêt communautaire une Maison de service au public sur la ville d'Agde.

Monsieur le Rapporteur expose qu'institué par la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, les Maisons de Services au Public (MSAP) ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics, de l'information transversale de 1<sup>er</sup> niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques. En un lieu unique et dans un espace confidentiel ouvert 24 heures par semaine minimum, les usagers sont accompagnés par des agents formés par des opérateurs partenaires nationaux dans leurs démarches de la vie quotidienne (information et orientation, aide à l'utilisation des services en ligne, aide aux démarches administratives, mise en relation avec les partenaires).

Aussi, chaque MSAP délivre une offre de services en fonction des besoins locaux et des partenariats tissés, notamment avec les acteurs locaux et « labellisée » par le Préfet de département, sur la base d'une convention-cadre de partenariat qui définit les obligations réciproques de la structure porteuse et des opérateurs signataires, tels que Pôle emploi, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Caisse nationale des allocations familiales, la Caisse centrale de la mutualisé sociale, la Poste, le Gestionnaire du réseau de distribution de gaz de France...

Une Maison de services au public doit être compatible avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, se situer à une distance de l'ordre de 20 minutes ou davantage en véhicule motorisé d'une autre MSAP et proposer une offre de services en adéquation avec les besoins et les attentes des habitants.

Cette reconnaissance par les services de l'État ouvre droit à un financement du fonctionnement de la MSAP pouvant prétendre à une subvention de 50 % de son budget de fonctionnement, avec un plancher à 10 000 euros et un plafond à 35 000 euros.

Monsieur le Rapporteur indique que suite au colloque qui s'est tenu au sénat en avril 2015 sur la question de la saisonnalité et du statut du saisonnier, le Commissariat Général à l'Égalité des territoires et la Caisse des dépôts ont sollicité la Maison du Travail Saisonnier pour qu'elle candidate à la création d'une Maison des services au public. En effet, la Maison du Travail Saisonnier mais aussi le Service Emploi Formation Intercommunal proposent d'ores et déjà un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures, notamment dans le cadre d'une convention avec Pole Emploi pour la MTS et par le biais de la fonction « AIO » (Accueil, Information, Orientation) de la Région pour le SEFI.

Ainsi, la Maison des services au public de la CAHM dont les critères du cahier des charges sont aisément remplis s'organiserait de la manière suivante :

- une permanence physique à la Maison du Travail Saisonnier au Cap d'Agde
- une permanence mobile dans les autres communes du territoire

Les opérateurs signataires sollicités sont Pole Emploi, MSA (sécurité sociale agricole) et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au travail dans un premier temps.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la candidature auprès de la Préfecture de l'Hérault pour la création d'une Maison de service au public coordonnée par le SEFI et à autoriser le Président à signer la convention-cadre de la Maison de Service au public et les conventions bilatérales avec les opérateurs afférents.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à l'emploi et la formation  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la candidature de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la création d'une Maison de service au public sur le territoire ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CA Hérault Méditerranée ou son représentant à signer la convention-cadre de la Maison de service au public ainsi que les conventions bilatérales avec les opérateurs afférents ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CA Hérault Méditerranée à solliciter les aides financières à la création d'une Maison de service au public ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes qui seront nécessaires à la mise en place d'une Maison de service au public ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux services de l'Etat.

## **Développement économique et de l'emploi**

Accueil et aide aux entreprises

### **N°16.→ SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE : convention de prestation de services 2017 dans le cadre de la mise à disposition d'un agent de la direction du développement économique**

**Rapporteur : Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

► présentation diaporama : présentation SMFVH

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'une volontariste concernant l'appui et l'accompagnement au développement des entreprises de son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée soutient le secteur de l'agriculture et de l'élevage via sa participation au Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault aux côtés du Département de l'Hérault, de la ville de Pézenas et des 8 communautés de communes qui représentent 190 communes soit 55 % du Département de l'Hérault (231 549 habitants), et tiennent de ce fait à conserver et développer l'outil des Abattoirs de Pézenas.

Ce syndicat mixte exerce deux compétences :

- favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du Département de l'Hérault et des zones limitrophes
- assurer ou de faire assurer la gestion de l'Abattoir public et de l'atelier de découpe de Pézenas

Afin d'exercer ces compétences, deux budgets distincts ont été créés : un Budget principal Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault (*Budget Primitif 2016 : 280 954 Euros*) et un Budget annexe Régie Abattoirs de Pézenas (*Budget Primitif 2016 : 2 162 936 Euros*) dont la Communauté d'agglomération et la ville de Pézenas détiennent 48 % des parts du Syndicat mixte et sont majoritaires à 66 % sur la régie.

Monsieur le Rapporteur expose que cet outil doit pouvoir poursuivre son développement, grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires, mais également en impulsant une volonté politique forte et un plan d'action adapté à la hauteur des enjeux de la filière viande. Aussi, afin de rendre le Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault le plus autonome possible sur sa gestion, notamment en termes de moyens humains, il a été décidé la mise à disposition des personnels suivants :

- un Directeur du SMFVH : poste occupé par l'actuel directeur de l'Abattoir
- un gestionnaire administratif et financier : poste occupé par l'actuel comptable de l'Abattoir
- un chargé de mission régit par convention de prestation de services : poste occupé par un des agents issu de la direction du développement économique de la CAHM.

Ce chargé de mission est mandaté pour remplir les missions suivantes :

- ✓ Gestion administrative :
  - préparation des Comités syndicaux avec le directeur ;
  - logistique des réunions du Comité syndical : ordre du jour, planification, convocations écrites, recherche de salles, compte-rendus des décisions, délibérations du Comité syndical ;
  - animations des commissions ;
  - recherche de financements, dossiers de demande de subventions ;
  - assurer le lien avec les services de l'Etat concernant les actes administratifs
- ✓ accompagnement promotionnel :
  - développement des partenariats avec les éleveurs et leurs représentants ;
  - développement des circuits courts ;
  - accompagnement des opérations de communication externes ;
  - représentation et/ou accompagnement du directeur dans les différentes occasions où le syndicat est sollicité ;
  - participation à des salons, conférences où autres évènements ;
  - proposition de présentations, rédactionnels sur le thème générique de la filière viande.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la reconduction en 2017 de la convention de prestation de services pour un montant de 25 000 € et à autoriser son Président à signer ladite convention pour la mise en place du renouvellement de la mise à disposition de l'agent de la CAHM auprès du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,  
Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 09/01/2017,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service pour l'exercice 2017 entre la CA Hérault Méditerranée et le Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault fixant les modalités entre les deux structures ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que les pièces se rapportant à celle-ci ;
- **D'ENCAISSER** les recettes de cette prestation de services sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée qui s'élèvent à 25 000 Euros.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

Pôle accueil et aide aux entreprises

### **N°17. → SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE DE L'HERAULT : participation financière à l'animation de la filière viande 2017**

**Rapporteur : Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

- ▶ présentation diaporama : présentation du SMFVH 2017

Monsieur le Président rappelle que suite à la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le syndicat Mixte possède deux compétences et deux budgets distincts :

- le Budget principal du SMFVH qui gère la compétence A : « animation de la filière viande »
- le Budget annexe qui gère la compétence B : « gestion de l'Abattoir de Pézenas »

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée abonde le Budget principal à hauteur de 24 %, et à hauteur de 33 % le Budget annexe de l'Abattoir de Pézenas.

Depuis juillet 2015, le SMFVH mène une réflexion globale afin d'adopter une stratégie et un plan d'action en matière d'animation de la filière viande, mais également en ce qui concerne l'activité industrielle de l'Abattoir de Pézenas.

#### Stratégie et plan d'action en matière d'animation de la filière viande

OBJECTIFS	ACTIONS	ETAT AVANCEMENT
<b>FEDERER ET CONSTRUIRE DES OUTILS DE COMMUNICATION &amp; DEVELOPPEMENT COMMERCIAL MUTUALISES</b>	<b>Site Web SMFVH :</b> Objectif : Mise en valeurs des éleveurs de l'Hérault et /ou clients de l'abattoir <b>Catalogue des éleveurs de l'Hérault :</b> Objectif : Aide à la commercialisation des produits de consommation locaux vers les circuits courts	Site Web opérationnel depuis septembre 2016  Début : 2017
<b>CIRCUITS COURTS : R.H.D PUBLIC</b>	<b>Mémoire technique :</b> - Accompagnement à la constitution/rédaction d'un mémoire technique « prêt à l'emploi » <b>Livraison de viande locale en circuits courts :</b> Projet expérimental avec 6 collègues de l'Hérault	Action débutée  Projet réalisé de septembre à décembre 2016 : - Environ 1 tonne de viande d'élevage a été consommée à l'occasion de cette opération - 9 400 repas servis
<b>CIRCUITS COURTS : MARCHES PRIVES</b>	<b>Prospection de nouveaux circuits de distribution en épicerie fines :</b> Commercialisation de viande locale vers des magasins spécialisés moyen/haut de gamme	Début 2017

Monsieur le Rapporteur indique que les cotisations des collectivités-membres pour l'exercice 2017 restent stables.

### Budget du SMFVH pour l'année 2017

<b>MEMBRES DU SMFVH Compétence A « Animation »</b>	<b>COTISATION 2016</b>	<b>%</b>
Conseil département de l'Hérault	20 160,00 €	24,00 %
Ville de Pézenas	20 160,00 €	24,00 %
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	20 160,00 €	24,00 %
<b>Sous total 1</b>	<b>60 480,00 €</b>	<b>72,00 %</b>
Communauté de communes Clermontais	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Grand Pic Saint Loup	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Montagne du Haut Languedoc	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Lodévois Larzac	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Minervois	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Grand Orb	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Vallée de l'Hérault	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Orb et Jaur	2 940,00 €	3,50 %
<b>Sous total 2</b>	<b>23 520,00 €</b>	<b>28,00 %</b>
<b>TOTAL COTISATIONS 2016.....</b>	<b>84 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le versement d'une subvention de fonctionnement au Budget principal du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault pour un montant de 20 160 € afin de poursuivre la politique volontariste en matière de développement économique vers les exploitations d'élevage et de la filière viande de l'Hérault en particulier.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,*

*Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 09/01/2017,*

*Après en avoir délibéré,*

#### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan d'action en matière d'animation de la filière viande ;
- **DE POURSUIVRE** la politique volontariste en matière de développement économique vers les exploitations d'élevage et de la filière viande de l'Hérault en particulier ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à verser une subvention de fonctionnement au Budget principal du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault pour un montant de 20 160,00 Euros, soit 24 % du budget, conformément aux statuts du syndicat mixte ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

### **Développement économique et de l'emploi**

Accueil et aide aux entreprises

### **N°18.→ CONVENTION TRIENNALE DE FINANCEMENT ET D'ANIMATION 2017-2019 ENTRE LA CAHM et IBOH (Initiative Béziers Ouest Hérault**

**Rapporteur : Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que la convention-cadre du Contrat de ville d'Agde 2015/2020 portée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la ville d'Agde, l'Etat et l'ensemble des partenaires concerne le Quartier Prioritaire de la Ville d'Agde.

Aussi, la CA Hérault Méditerranée a fait le choix de proposer un projet ambitieux, articulant Contrat de ville, Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPNRU), volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (CPER) et Approches Territoriales Intégrées (ATI) afin de créer les conditions de réussite d'une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce contexte de rénovation urbaine, de restructuration du commerce et de l'artisanat de proximité au cœur de la ville d'Agde que l'accompagnement de la plateforme d'initiative locale, l'association « Initiative Béziers Ouest Hérault » trouve toute sa place afin de travailler à un véritable projet d'avenir.

Monsieur le Rapporteur expose que parmi les nombreux acteurs économiques œuvrant à l'installation, au maintien et au développement d'entreprises sur le territoire de la CA Hérault Méditerranée, l'association IBOH apporte son soutien à l'entrepreneuriat local au travers de prêts à taux zéro destinés à renforcer les fonds propres des porteurs de projets. Cet accompagnement permet aux entrepreneurs et futurs chefs d'entreprises de lever les financements bancaires nécessaires à leurs projets contribuant ainsi à l'émergence d'activités nouvelles et la croissance d'entreprises qui font vivre le territoire par la création d'emploi et de richesses. Les demandes de prêt pourront, au sein du secteur Quartier Prioritaire de la Ville d'Agde, être étendues aux projets de commerces.

En conséquence, il est proposé de consolider le partenariat au travers d'une convention triennale intégrant d'une part, le soutien financier et logistique de la CAHM à la Plateforme IBOH et d'autre part, le renfort de la mission de la plateforme d'initiative locale sur le territoire intercommunal.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la réalisation de ce partenariat et à autoriser son Président à signer la convention triennale de financement et d'animation 2017-2019 avec l'association IBOH à destination des porteurs de projets et entreprises du territoire dont l'engagement de la CA Hérault Méditerranée s'effectuera dans le cadre d'un soutien financier pour un montant de 16 400 € et une intervention d'IBOH par la tenue de comités d'agrément au sein de la Maison des Projets située au cœur du périmètre du quartier prioritaire de la ville d'Agde.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,*

*Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis le 09/01/2017,*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le partenariat entre la CAHM et l'association initiative Béziers Ouest Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer la convention triennale de financement et d'animation ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce partenariat ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal les crédits nécessaires à la mise en application de la convention triennale avec l'association IBOH à compter de 2017.

## **Direction Générale des Services**

Assemblées

### **N°19.→ SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE PEZENAS-AGDE : élection de trois délégués titulaires supplémentaires (+ deux suppléants) au sein du Comité syndical**

**Rapporteur : Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

- ✓ *Suite à la mise en place du Conseil Communautaire le 14 avril 2014 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures, les membres du Conseil Communautaire ont élu des représentants de la CA Hérault Méditerranée auprès de chacun d'eux ;*
- ✓ *Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est rappelé que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires « *collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de collecte et de traitement de ces déchets au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

Monsieur le Rapporteur expose que par courrier du 27 décembre 2016, le Président du SMICTOM Pézenas-Agde a informé l'agglomération Hérault Méditerranée que l'arrêté préfectoral 2016-1-1324 du 15 décembre 2016 portant modification de la composition du SMICTOM entraîne des conséquences sur son Assemblée délibérante, le nombre de délégués au sein du Comité syndical est donc réparti de la façon suivante :

- 33 délégués titulaires et 16 suppléants pour la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- 17 délégués titulaires et 8 suppléants pour la communauté de communes Les Avants-Monts
- 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour la communauté de communes du Clermontois
- 52 délégués titulaires et 26 suppléants pour la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Monsieur le Rapporteur indique que l'arrêté préfectoral 2016-1-943 du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la CA Hérault Méditerranée avec extension à la commune de Tourbes, membre de la Communauté de communes du Pays de Thongue entraîne une modification de la représentativité de la CAHM au sein du Comité syndical du SMICTOM Pézenas-Agde et voit ainsi son nombre de délégués titulaires porté de 49 à 52 et son nombre de suppléants porté de 24 à 26.

L'organe délibérant est invité à élire 3 nouveaux délégués titulaires et 2 nouveaux suppléants parmi les Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux qui seront appelés à siéger au sein dudit Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

### **A. L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégeront au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

### **A. L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants titulaires de la CA Hérault Méditerranée au sein du SMICTOM Pézenas-Agde :
  - M. Edgar **SICARD** ; M. Guy **AMIEL** ; M. Christian **JANTEL**
- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants suppléants de la CA Hérault Méditerranée au sein du SMICTOM Pézenas-Agde :
  - M. Jérôme **BONNAFOUX** ; M. Jean-Luc **GAURAUDOU** ; M. Jacques **MARTY** (en remplacement de M. **SICARD**) ; M. José **BELMONTE** (en remplacement de M. **AMIEL**)
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée auprès du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

## **Administration générale et ressources**

Assemblées

### **N°20.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

**Rapporteur : Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire de l'exercice 2017.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Christian JANTEL, Maire de TOURBES.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A. L'UNANIMITE**

- ▶ **DE FIXER** sur la commune de TOURBES le lieu de la prochaine séance (*date prévisionnelle le lundi 27 février 2017*) du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30